

# HOMELIE DE L'ABBE C. GOUYAUD

## POUR LE 4EME DIMANCHE DE CAREME

### Telle mère, tel fils !

(Galates, 5)

Je crois que la première lecture, tirée de la lettre de saint Paul aux Galates, vous a étonnés. C'est en effet un passage assez curieux et on peut le caractériser par la formule suivante : telle mère, tel fils.

Saint Paul part d'un épisode fondateur de l'histoire sainte, épisode qu'il sollicite complètement à travers l'interprétation qu'il en fait, et ce pour étayer sa propre thèse. La thèse générale de l'épître aux Galates, similaire à celle de l'épître aux Romains, c'est que nous sommes justifiés, rendus agréables devant Dieu, non pas par nos œuvres ni par nos mérites personnels, mais par la foi, c'est-à-dire en vertu de la gratuité de la miséricorde de Dieu. Or pour illustrer cette thèse saint Paul a recours à la double filiation d'Abraham. Abraham, en effet, eut deux fils, raconte le livre de la Genèse : le premier, qui a pour nom Ismaël, de son esclave Agar ; le deuxième, Isaac, de sa femme, de son épouse, de son épouse légitime, Sara. Ismaël est l'enfant de la chair, nous dit saint Paul dans l'épître aux Galates, tandis qu'Isaac, lui, est enfant de la promesse. Enfant de la promesse car Sara, lorsqu'elle conçut Isaac, était une femme parfaitement stérile. Dans l'épître aux Romains qu'il faut lire en parallèle, saint Paul insiste sur la foi d'Abraham : Abraham crut à la parole de Dieu ; il crut que de son corps nécrosé de vieillard et de celui de Sara, qui n'était plus en état d'avoir des enfants en raison de sa vieillesse et de sa stérilité, sortirait l'enfant de la promesse. Et saint Paul, dans l'épître aux Galates, achève son propos sur cet épisode de l'histoire sainte : Ismaël, comme enfant de l'esclave, a le statut d'esclave, tandis qu'Isaac, comme enfant de la femme libre, de l'épouse, a le statut de fils ; or dans l'Antiquité aussi bien romaine que juive, le statut de fils signifie aussi le statut d'homme libre et par conséquent le statut d'héritier. Ce qui me permet de récapituler cet épisode biblique par la formule : telle mère, tel fils.

En réalité, je crois que saint Paul s'intéresse assez peu à cet épisode de l'histoire biblique. Ou plutôt, il ne s'y intéresse qu'en considérant son aspect allégorique et ce que cet épisode peut représenter ou symboliser au profit de sa thèse. Or voici l'allégorie : Agar, l'esclave, représente l'ancienne alliance. Et il faut dire ici que l'argument de saint Paul est assez spécieux : cette ancienne alliance, alliance mosaïque, alliance scellée au Sinaï qui se trouve en Arabie, représente la Jérusalem actuelle, c'est-à-dire la synagogue. Tandis que Sara, la femme, l'épouse, représente la nouvelle alliance et cette alliance nouvelle, dit saint Paul, c'est la Jérusalem

d'en-haut, entendez l'Eglise. Voilà donc l'usage que fait saint Paul à titre allégorique de cet épisode biblique de la double filiation d'Abraham.

Ce qui importe surtout à saint Paul, c'est de dire et d'affirmer que nous ne sommes pas, nous autres, héritiers à la manière d'Ismaël de l'ancienne alliance représentée par Agar, alliance, dit-il, selon la chair puisque les juifs considéraient appartenir au peuple de Dieu par naissance, par transmission quasi génétique. L'ancienne alliance se caractérise par la servitude à l'égard de la loi mosaïque, surtout dans ses préceptes cérémoniels et juridiques. Dans l'épître aux Romains, saint Paul nous dit que cette loi mosaïque ne fait que donner la connaissance du péché, et ce faisant elle révèle la culpabilité à la conscience mais elle ne communique absolument pas la grâce divine. Cette loi mosaïque n'est certes pas cause du péché mais elle est quand même occasion du péché qu'elle prohibe en raison de l'attrait du péché, en raison de la convoitise du fruit défendu. Et cette loi mosaïque, cette ancienne loi, était une loi de crainte à cause de la sanction de condamnation qui plane sur ceux qui transgressent cette loi, c'est-à-dire finalement sur tous.

Nous ne sommes donc pas héritiers de l'ancienne alliance selon la chair mais nous sommes héritiers - voilà la bonne nouvelle - de la nouvelle alliance. Nous sommes héritiers comme Isaac de la nouvelle alliance représentée par Sara, non pas selon la chair mais en vertu de la promesse puisque des païens s'agrègent en effet au nouveau peuple de Dieu. Et cette nouvelle alliance se caractérise par la liberté, liberté non seulement à l'égard des préceptes mosaïques mais liberté aussi et surtout à l'égard du péché car cette nouvelle alliance nous confère vraiment la grâce pour vivre dans la sainteté et la justice. Et par conséquent, la loi, la nouvelle loi, la loi de l'évangile, fait de nous non pas des esclaves mais des fils, nous permettant de substituer la confiance filiale à la crainte servile.

Alors il faut conclure avec saint Paul : réjouissons-nous, mes bien chers frères, réjouissons-nous tout d'abord pour l'Eglise notre mère symbolisée par la femme stérile qui enfante, par l'épouse délaissée qui retrouve toute sa place. Et réjouissons-nous aussi pour nous, les enfants de l'Eglise, qui sommes des fils et non pas des esclaves puisque, comme le dit saint Paul au même chapitre de l'épître aux Galates : « puisque Dieu a envoyé dans nos cœurs l'Esprit de son Fils qui nous fait crier Abba, c'est-à-dire, Père », ou encore, comme le dit, dans un passage parallèle, l'épître aux Romains : « nous n'avons pas reçu un esprit de servitude pour être encore dans la crainte mais nous avons reçu un Esprit - avec un E majuscule, l'Esprit-Saint - Esprit d'adoption qui nous fait crier Abba, Père. » Amen.

11 03 2018

Homélie transcrite à partir d'un enregistrement

Vous pouvez réécouter l'homélie en vous rendant sur le site de la paroisse personnelle La Croix glorieuse, rubrique Homélies.

Si vous souhaitez recevoir l'homélie dominicale, signalez-le à l'adresse suivante : [lbc.dec@free.fr](mailto:lbc.dec@free.fr)